

COMPLEMENT AU REGLEMENT
de l'établissement d'accueil du jeune enfant
Ô Comme 3 Pommes
Spécificité de la crèche familiale
DE LA VILLE DE DECINES-CHARPIEU

Les spécificités de la crèche familiale viennent en complément du règlement de fonctionnement des EAJE Municipaux.

L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Ô comme 3 pommes » **accueil familial**, est une structure qui accueille des enfants au domicile d'assistants maternels. Les assistants maternels sont agréés par la PMI et employés par la Ville de Décines-Charpieu.

La crèche familiale propose un mode de garde à mi-chemin entre la crèche collective et l'assistant maternel indépendant. L'enfant bénéficie à la fois d'un mode d'accueil dans une ambiance « familiale » (deux à quatre enfants au maximum par assistant maternel) et de temps collectifs organisés par la crèche.

Ces assistants maternels dépendent du service Petite enfance, sous la responsabilité directe de la directrice de l'EAJE.

LES MISSIONS DE LA STRUCTURE - CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil familial est un type d'accueil consistant à accueillir régulièrement des enfants au domicile d'un assistant maternel entre 6h30 et 19h30.

Les assistants maternels de l'accueil familial sont des employés de la collectivité dont l'objectif est d'assurer l'accueil des enfants qui leurs sont confiés, dans les meilleures conditions. Pour cela, les assistants maternels sont encadrés et accompagnés par du personnel qualifié (directeur infirmier puériculteur, éducateur de jeunes enfants).

Chaque assistant maternel prend à sa charge 1 à 4 enfants, selon l'agrément obtenu auprès de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

La crèche familiale peut accueillir jusqu'à 17 enfants.

ACCES AU SERVICE - CHOIX DE L'ASSISTANT MATERNEL

L'enfant est accueilli au domicile d'un assistant maternel sur proposition de la directrice de l'EAJE ou de son représentant.

Compte tenu des différents paramètres à prendre en compte pour l'accueil d'un enfant au sein de l'unité familiale : places disponibles, âge de l'enfant, nombre d'heures d'accueil, heure d'arrivée et de départ, il ne sera pas possible de laisser aux familles le choix de l'assistant maternel qui assurera l'accueil de leur enfant, ni pour l'accueil régulier, ni pour les « dépannages » en cas d'absence de l'assistant maternel.

I – FONCTIONNEMENT

Jours et horaires d'ouverture

L'accueil en EAJE « accueil familial » est assuré sur les mêmes périodes que l'accueil collectif.

Les plages horaires d'ouverture de l'accueil familial sont de 6h30 à 19h30.

Les parents s'engagent à les respecter scrupuleusement afin que le rythme de l'enfant soit préservé et que l'assistant maternel puisse s'organiser.

II – TEMPS COLLECTIFS

Temps collectif

L'enfant et l'assistant maternel assistent à des temps collectifs obligatoires dans les locaux de l'EAJE ou en utilisant les infrastructures Petite enfance de la Commune.

Les jours et horaires sont communiqués aux usagers à chaque rentrée scolaire.

Activités avec les partenaires

Des activités en partenariat avec les autres services municipaux : ludothèque, médiathèque, piscine... sont organisées avec les assistants maternels et communiquées aux parents à chaque rentrée scolaire.

III- VIE QUOTIDIENNE AU DOMICILE DES ASSISTANTS MATERNELS

Conditions d'accueil chez l'assistant maternel

Les enfants sont sous la garde et la responsabilité des assistants maternels, à l'exclusion des autres membres de sa famille.

L'accueil des enfants suppose la discrétion concernant la vie familiale (et le domicile) tant de l'assistant maternel que celle des parents.

L'assistant maternel est un professionnel, son rôle est différent et complémentaire de celui des parents.

Il est nécessaire qu'une relation de confiance s'établisse entre les deux pour que l'enfant puisse s'épanouir pleinement.

Les temps d'échanges entre parents et l'assistant maternel, matin et soir, sont essentiels au bien être de l'enfant.

Affaires personnelles

Les parents doivent fournir un sac contenant : les vêtements de rechange, les doudous, la sucette. Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant y compris les chaussures. Le carnet de santé de l'enfant doit être dans le sac, sous enveloppe cachetée.

Alimentation

Elle doit être adaptée et en rapport avec l'âge de l'enfant.

Les repas compris pendant les heures d'accueil sont fournis par l'assistant maternel.

Le petit-déjeuner et le repas du soir sont **obligatoirement** pris chez les parents.

Les modifications à apporter aux régimes sont indiquées aux assistants maternels en fonction des prescriptions du médecin traitant.

En l'absence de régime établi par le médecin de famille ou si cela est nécessaire, le médecin de l'EAJE ou la directrice conseillent les assistants maternels.

L'assistant maternel offre la possibilité aux familles de choisir entre un menu avec viande et un menu sans viande. Le choix devra être communiqué à la directrice de l'EAJE ou son représentant au moment de l'inscription.

Matériel

Lit, matelas, literie, siège auto, cache-prise, barrière de sécurité sont fournis par l'EAJE.

Le matériel appartient à l'EAJE et est entretenu au quotidien par l'assistant maternel.

Les couches sont fournies par l'EAJE.

Trousseau

La famille laisse en dépôt chez l'assistant maternel un trousseau dont la liste est indiquée ci-dessous :

- produits diététiques particuliers,
- 2 ou 3 biberons et tétines,
- les produits de toilette, si l'enfant a des soins particuliers,
- des vêtements de rechange (attention aux intersaisons prévoir plus chaud ou plus léger),
- le « doudou » si besoin,
- la sucette,
- une paire de pantoufles quand l'enfant marche,
- le carnet de santé, qui doit suivre l'enfant et être mis dans une enveloppe cachetée,
- une petite trousse à pharmacie contenant un antipyrétique, ordonnance à jour, un thermomètre.

Le trousseau est remplacé par la famille au fur et à mesure des besoins.

Le contrat

➤ **Présence de l'enfant :**

Fiche de présence réelle :

Il s'agit des heures d'arrivée et de départ des enfants chez leur assistant maternel, cette fiche est rempli par cette dernière. Le temps de transmission (du matin et soir) est inclus dans le

temps de présence. Cette fiche est signée, chaque jour, par les parents puis transmise par l'assistant maternel au secrétariat de la crèche.

Aucune signature n'est apposée en cas d'absence d'enfant.

La signature des parents attestera de l'exactitude des données inscrites, ce document sert à calculer les heures de présence de l'enfant et donc à établir les factures pour les familles et les paies des assistants maternels.

➤ **Absence de l'enfant :**

Au quotidien : l'assistant maternel doit être prévenu au plus tôt.

Fiches de congés prévisionnels : elles doivent être renseignées 2 mois à l'avance avec l'assistant maternel qui la remet à la directrice de la crèche dès que possible.

Ce planning prévisionnel permet à la directrice de crèche d'organiser des remplacements chez les assistants maternels qui disposeront de place pour d'autres enfants.

Les parents s'engagent à respecter ces délais.

VI - DIVERS

Absence de l'assistant maternel

Lors de l'absence de l'assistant maternel, un accueil est proposé en fonction des disponibilités du service, chez un autre assistant maternel ou dans la structure collective.

Désaccord entre l'assistant maternel et le parent

Tout désaccord survenant entre la famille et l'assistant maternel doit être soumis à la directrice de l'EAJE qui en réfère, si nécessaire, au service compétent de la Ville.

Présence d'animaux au domicile des assistants maternels

Les parents sont informés de la présence d'animaux au domicile des assistants maternels au moment de l'admission de l'enfant. L'assistant maternel veille au suivi des vaccinations de ces derniers.

Lors des remplacements, sauf certificat médical, la crèche ne peut tenir compte des souhaits des parents concernant les animaux

Fait à DECINES-CHARPIEU, le 07/07/2022

Madame le Maire,

Laurence FAUTRA